

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1153 portant autorisation de transfert des restes mortels de M. Daniou (Robert).

n° 1153

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date de publication
17 septembre 1953

Date du numéro
1 octobre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels de M. Danioux (Robert), décédé à Djibouti le 31 juillet à bord du s/s «Boulogne-sur-Mer », et actuellement entreposés au dépositaire du cimetière de Djibouti, seront transférés au cimetière de Boismoreau (Vannes). Les dépenses occasionnées par le transfert des restes mortels du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation seront supportées par la Compagnie de l'Afrique Orientale.